

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.63 PR**

Provisoire réglementant la circulation
Route de Choisy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 30 juin 2021 par l'entreprise SERPOLLET DAUPHINE, dont le siège est sis 34 montée de La Ladière – 38080 St ALBAN DE ROCHE, pour le compte de GRDF.

CONSIDERANT les travaux de branchement gaz pour les immeubles « Jardins de la Mandallaz », il nécessite de réglementer la circulation route de Choisy au droit du numéro 37A à partir du **lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 août 2021** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée route de Choisy au droit du numéro 37A à partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SERPOLLET DAUPHINE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

